

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute prestation réalisée par la société LA VIE DEHORS.

Conformément aux dispositions des articles L. 112-1 et L. 112-2 du Code de la consommation, les présentes conditions de vente sont mises à la disposition de tout acheteur à titre informatif.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Vendeur.

Validation du devis et des conditions générales de vente

Le devis établi par la société LA VIE DEHORS revêtu de la mention « lu et approuvé » signé et daté par le client tient lieu de commande.

Toute commande sera confirmée et considérée comme définitive par la signature par le client, du devis, des présentes conditions et par le versement d'un acompte de 30% de la somme totale TTC.

Dans l'hypothèse, où nous serions amenés à refuser une commande pour quel que motif que ce soit, ce refus sera notifié au client par écrit au plus tard dans un délai maximum de 10 jours ouvrables après réception du devis signé et de l'acompte, ce dernier étant alors retourné au client.

La confirmation de réservation par signature de ces documents, implique une adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente.

Produits proposés.

Les produits et services offerts sont ceux qui figurent dans le catalogue proposé par la société. Chaque produit est spécifique et accompagné d'un descriptif établi par la société. Il appartient au client de choisir le type de produit qui correspond le mieux à l'usage qu'il entend en faire.

Les photographies du catalogue sont les plus fidèles possibles mais ne peuvent assurer une similitude parfaite avec le produit offert, notamment en ce qui concerne les couleurs, les dimensions, et les accessoires.

L'utilisation du produit est soumise à une utilisation normale de la chose. Le coût de toute modification qui devrait être apportée par le fabricant pour que le produit soit parfaitement conforme à une recommandation, déclaration de construction, demande de dérogation émanant des préfectures, règles, établis par les PLU et autres mesures de sécurité, sans que cette liste ne soit exhaustive, sera à la charge de l'acheteur, qu'il soit un particulier ou un professionnel et donnera lieu à un devis modificatif qui sera de nouveau dûment signé et accepté par le client.

Dans le cas où les travaux d'installation du barbecue collectif nécessiteraient une autorisation quelconque, le client sera seul responsable de son obtention. La non-obtention de l'autorisation ne saurait en aucun cas, engager la responsabilité de la société LA VIE DEHORS. Dans cette hypothèse, le client pourra faire jouer son droit de rétractation, comme il est dit ci-après.

Modification du devis.

Toute prestation modificative, effectuée à la demande du client, doit être demandée par écrit, et entraînera la signature d'un devis modificatif au devis initial dont la validation est soumise aux mêmes formalités que le devis initial. Une telle modification peut notamment entraîner la fixation d'un nouveau délai de livraison opposable au client et d'une augmentation de l'acompte initialement demandé.

Recours à des prestataires extérieurs

Dans le cadre de l'installation du barbecue collectif, la société LA VIE DEHORS pourra faire appel aux sous-traitants de son choix. Tous travaux d'aménagement, raccordement, évacuation, de gros œuvre, de couverture, de défaut de sol, ou tous autres travaux réalisés par un prestataire choisi par le client dans le but d'accueillir un produit de la société LA VIE DEHORS, seront à la charge du client, et la société LA VIE DEHORS ne saurait être alors tenue pour

responsable en cas de défauts, retard, malfaçon... qui viendrait retarder ou empêcher la pose d'un produit de la société.

La société ne prendra aucune réparation ou dédommagement à sa charge en cas de travaux non conformes d'un prestataire non validé par la société LA VIE DEHORS.

Tarifification

La société LA VIE DEHORS se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, pour tenir compte de l'évolution du coût du carburant, des coûts de fabrication et de distribution, étant toutefois entendu que le prix figurant au catalogue au jour de la commande sera le seul applicable à l'acheteur.

Les tarifs s'entendent hors taxes.

Les prix indiqués des barbecues collectifs et autres produits ne comprennent pas le transport seule en métropole. Le déchargement et l'installation est à la charge de l'acquéreur. Pour une livraison et installation clé en main, le client souscrire à un forfait additionnel.

Une tarification spéciale sera prévue et définie par devis, pour toute demande de livraison extra métropole.

Modalités de facturation et de règlement.

La validité des devis peuvent être variables.

Sauf conditions particulières négociées avec la société LA VIE DEHORS, les prestations donneront lieu, à l'acceptation du devis, au paiement d'un acompte de 30% du montant TTC du devis, encaissable immédiatement, puis d'un paiement intégral avant départ de l'usine pour la France et les autres pays. En cas d'enlèvement par le client ou le transporteur mandaté par celui-ci, le paiement sera avant départ du produit de l'usine. Aucune livraison ne sera organisée si l'intégralité du prix n'est pas payée, sauf accord particulier.

Les paiements peuvent intervenir par chèques, virement ou espèce.

En cas de paiement par chèque, le chèque d'acompte devra être remis à la signature du devis avec encaissement immédiat.

Tout retard de paiement entraîne l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable, calculée sur le montant de la facture outre une indemnité forfaitaire de 40 €. Tout mois commencé étant dû.

Rétractation

Conformément à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite « loi Hamon », le client disposera, d'un délai de rétractation de 14 jours, à compter du jour de signature du devis.

Si le client fait jouer ce droit de rétractation, il devra en aviser par lettre recommandée avec avis de réception à la société LA VIE DEHORS, au plus tard le 14ème jour suivant la signature du devis, le cachet d'envoi de la Poste faisant foi. La société LA VIE DEHORS s'engage alors à rembourser au client l'acompte qui aura été versé à la signature du devis dans sa totalité, sous huit jours.

Le client est avisé qu'aucune commande ne donnera lieu à un début d'exécution avant la fin du délai de rétractation.

Livraison

Le réceptionnaire ou son représentant doit-être obligatoirement présent à la livraison et l'installation des produits. Toute dégradation doit être constatée et notée sur le bon de livraison. Aucune assurance transport ne pourra fonctionner dans le cas contraire. Les produits sont livrés à l'adresse de livraison indiquée par le client à la signature du devis ; celle-ci pouvant être différente de l'adresse de facturation. Le client devra également s'assurer que l'accès du terrain ou du lieu qui doit accueillir les produits de la SOCIETE permette la venue d'un camion PL ou VL avec une grue de levage.

A défaut, le devis sera, alors au choix du client, soit ajusté pour appréhender le coût de moyens plus adaptés de transport ou de pose, soit modifié à la baisse pour ne mentionner que le prix du produit hors transport et pose, le client pouvant alors décider de gérer son transport et sa pose par ses propres moyens. Dans cette hypothèse, des recommandations sur le moyen de levage, et le moyen de transport seront fournis par la SOCIETE. Le produit Barbecue Collectif Multi-foyers est prévu pour être déplacé par un moyen de levage adapté, et son élingage doit être conforme au plan

Paraphes et signature

de levage prévu. La société LA VIE DEHORS ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage corporel ou matériel consécutif à une installation ou une mise en service ne respectant pas ces recommandations et consignes de levage et de pose.

Dans le cas où le client a choisi de gérer lui-même le transport et la pose, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. La réception du ou des produit(s) doit être effectuée en sa présence, et être systématiquement vérifiée dans son contenu avant de signer le bon de livraison. Toute anomalie ou oubli dans le contenu des colis devra être indiqué sur le bon de livraison, sous forme de réserves manuscrites, accompagnées de la signature du client.

Toute réserve quant au produit livré devra être portée à la connaissance de la société LA VIE DEHORS par écrit, au plus tard dans les trois jours suivant la réception des colis. Toute réclamation formulée hors de ce délai ne pourra être prise en compte. En outre, le retour du produit ne pourra être accepté que pour les produits dans leur emballage d'origine.

Délais de livraisons.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'ont aucun caractère d'engagement. Les retards ne peuvent en aucun cas donner lieu au profit du Client à des pénalités de retard, à des indemnités à quelque titre que ce soit, ou à l'annulation de la commande.

La société LA VIE DEHORS est libérée de plein droit de ses obligations si les conditions de paiement n'ont pas été respectées par le Client, en cas d'inexactitude dans l'adresse indiquée par le client, ou en présence d'un cas de force majeure, incendie, inondation, intempéries, routes impraticables, accidents d'outillage, défaillance ou carence d'un fournisseur, interruption ou retard dans les transports, sans que cette liste ne soit exhaustive. La société LA VIE DEHORS tiendra le Client informé dans les meilleurs délais des cas ou événements de ce genre.

Après confirmation de commande, la réception du produit peut varier en fonction des stocks disponibles liés aux options souhaitées, par le client ; la société LA VIE DEHORS s'efforçant de tout mettre en œuvre pour que les délais de livraison et poses soient les plus réalistes possibles.

Pose

La société LA VIE DEHORS assure une parfaite stabilité de l'ensemble de ses barbecues uniquement si la pose est effectuée par ses soins ou par un de ses collaborateurs ou un de ses sous-traitants et cela sur un sol plat avec l'ensemble des patins en appui correctement sur la même nature de sol.

La pose du barbecue sur son lieu d'implantation est prévue pour ne nécessiter aucuns travaux d'aménagement du sol nécessaire à sa stabilité dans la mesure où la pente n'excède pas les 4%.

Il est néanmoins préconisé d'avoir un sol le plus plat possible, pour une mise à niveau correcte du barbecue grâce à ses patins de réglage. L'aménagement d'une aire au sol pour l'accueil du barbecue par obligation/ lois/ règles quelconques est complètement indépendante et ne sera pas comprise dans les prestations de la société LA VIE DEHORS et fera l'objet d'un devis complémentaire.

Clause de réserve de propriété

Les marchandises livrées demeurent la propriété de la société LA VIE DEHORS jusqu'à complet paiement de leur prix, en principal et accessoires.

Ne constitue pas un complet paiement de prix, la simple remise d'une traite, d'un chèque ou de tout autre moyen de paiement comparable. En cas de saisie opérée par des tiers sur les produits, l'acheteur est tenu de nous en informer immédiatement. Nous nous réservons la possibilité de conserver les acomptes pour couvrir les éventuelles pertes à la revente des marchandises.

Garantie

Le Fusion grill, est un appareil de cuisson d'extérieur conçu pour être utilisé dans sa fonction principale uniquement. Tout acte de vandalisme violent pourra l'endommager mais il a été étudié pour limiter la blessure collatérale grâce à son armature évitant toute chute de morceau.

Paraphes et signature

Aucun cas de vandalisme détériorant le produit ne sera pris en compte dans la garantie.

Après complet paiement, les biens vendus par la société LA VIE DEHORS sont garantis 10 ans en ce qui concerne les parties bétons hors foyers de protection, fissures quelconques et tout accessoires confondus, uniquement et seulement dans le cadre d'une utilisation normale en extérieur et expressément dédiée à la cuisson d'aliments à l'aide de combustible tel que le bois ou le charbon de bois uniquement.

Le foyer de protection en béton est considéré comme un élément de sécurité et de protection qui joue le rôle de fusible entre l'utilisateur et le foyer en acier.

Les accessoires (grille, tiroir à cendres...) sont garantis 3 mois (à l'exception des peintures qui ont des résistances d'usure approximative fournies par les fabricants eux-mêmes). Tout acte de vandalisme sur toutes parties entraînant une usure prématurée ou dangereuse, et/ou une incapacité d'usage ne sera pas pris en compte par la société.

Ne rentrent pas en compte dans la garantie les salissures de quelque nature que ce soit due à l'usage (trace de gras, d'alcool, de suie, etc...).

Afin d'étendre la garantie et obtenir un maintien en condition d'utilisation optimale du barbecue collectif, des prestations d'entretien intégral seront proposées, pour permettre son bon fonctionnement et prévenir toute usure prématurée.

En cas de vice de fabrication, celui-ci doit apparaître dans une période de 1 mois à compter de la date de livraison et pour une utilisation du bien définie dans la notice d'utilisation. Le vice de fabrication est celui qui rend le matériel inapte à son utilisation normale et compromet sa durabilité.

La garantie est exclue si :

- un stockage défectueux est à l'origine du mauvais fonctionnement.
- le fonctionnement provient de l'usure normale du bien
- en cas de négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur.

Toute modification de l'installation, non autorisée par la société LA VIE DEHORS entraîne l'annulation de la garantie. Au titre de la garantie, la société LA VIE DEHORS remplacera gratuitement les pièces accessoires reconnues défectueuses. Cette garantie ne couvre pas les frais de main d'œuvre nécessaire à la remise en conformité de l'installation (dépose, pose, réglages, transport, etc).

Votre facture fait office de preuve de la dite garantie, elle devra être fournie lors de toute réclamation.

Responsabilité

La société LA VIE DEHORS ne pourra être tenue pour responsable du non-respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur dans le pays de réception.

La société LA VIE DEHORS ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage causé directement ou indirectement par tout équipement, accessoires ou pièces de rechange non vendus par elle et/ou pour d'autres équipements ou composants utilisés pour être intégrés à ses Produits. En particulier, sa responsabilité ne pourra être engagée lorsque la défaillance d'un de ses Produits est provoquée par d'autres composants auxquels il est associé. La société LA VIE DEHORS ne pourra être non plus tenue responsable d'aucun dommage corporel ou incorporel consécutif à une installation ou une mise en service ne respectant pas les règles de l'art et la notice d'installation, dans le cas où le client a choisi de procéder lui-même à l'installation.

La société LA VIE DEHORS ne peut être mise en cause pour une utilisation non conforme de ses produits, aux règles de sécurité établies par le propriétaire ainsi qu'à une utilisation du produit autre que la cuisson d'aliments au bois ou charbon de bois.

Pour le cas où la responsabilité de la société LA VIE DEHORS serait établie pour quelque cause que ce soit, le montant de sa responsabilité à l'égard du Client, de tout Client ou de tout tiers non consommateur, sera limité, tous dommages confondus, au prix de vente du Produit concerné au Client.

Obligations du client.

Lors de l'installation du barbecue collectif sur son lieu d'implantation finale par la société LA VIE DEHORS, celle-ci assure une mise en place adéquate et stable du barbecue. Le client doit néanmoins en vérifier la stabilité et la conformité et faire remonter tout défaut d'installation le jour même de l'installation.

En aucun cas, l'utilisation d'activateur de flamme quelconque n'est autorisée. Toute dégradation tant matérielle que corporelle engendrée de ce fait, ne sera prise en compte par la société LA VIE DEHORS.

Le client doit faire un usage normal du produit, dans des conditions climatiques favorables et veillera à faire respecter les règles de sécurité de l'utilisation du produit par les utilisateurs.

Les utilisateurs doivent respecter les règles d'utilisation et de sécurité propre au lieu d'implantation et tenir les enfants hors de portée du barbecue en service.

Les utilisateurs doivent maîtriser le feu, ainsi que la cuisson de leurs aliments en étant présents tout au long de l'utilisation de l'espace de cuisson.

Une tôle avec gravure sur les préconisations et recommandations d'usage et de sécurité est intégrée directement sur le barbecue. Le respect des celles-ci ainsi que les moyens de prévention incendie et de sécurité seront à la charge de l'acquéreur.

En cas d'accident et/ou d'incident quelconque dans l'utilisation du barbecue collectif mettant en cause la société LA VIE DEHORS, celle-ci se réserve le droit d'avoir recours à un expert pour confirmer la réalité des dommages et leurs causes.

Prévention des risques incendies des différents départements :

La société LA VIE DEHORS propose de répondre aux différentes contraintes de sécurité incendie des départements par des options d'accessoires supplémentaires tels que le pare-étincelle, des foyers béton de protection de différentes hauteurs, et le verrouillage des bacs récupérateurs de cendres.

En aucun cas, l'acquéreur ne peut passer outre les règles de sécurité en vigueur ayant cours sur le lieu d'implantation qui peuvent être soumises à des réglementations particulières ou des moyens de sécurité spécifiques. Il est donc de sa responsabilité de se renseigner sur ces règles avant de passer commande à la société LA VIE DEHORS, pour équiper le barbecue collectif des accessoires supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires pour le respect desdites règles ; la société LA VIE DEHORS n'étant pas tenue des contraintes particulières du lieu d'implantation à ce sujet.

Accessibilité PMR :

Les produits proposés par la société LA VIE DEHORS, sont accessibles aux personnes à mobilité réduite afin d'en faciliter l'accès et l'usage.

Les concepteurs se sont inspirés de normes d'accessibilités existantes et de renseignements recueillis par des personnes en situation de handicap des membres inférieurs évoluant en fauteuil roulant, pour en proposer une solution non discriminatoire à ergonomie facilitée.

La société LA VIE DEHORS ne pourra pas être tenue responsable si la hauteur de son barbecue ne facilite pas l'accès à certains fauteuils roulant ayant une hauteur d'accoudoir supérieur à 70cm.

Force majeure

Les obligations de la société LA VIE DEHORS seront suspendues et sa responsabilité ne pourra pas être engagée, en cas de survenance d'événements l'empêchant d'exécuter ses obligations dans des conditions normales, tels que : mobilisation, guerre, incendie, inondation, tornade, accident d'outillage, émeute, grève totale ou partielle, lock-out, difficultés de transport, acte de l'autorité publique, manque de matière première ou de pièces détachées, interruption de la fourniture d'énergie, épidémie, pénurie de main d'œuvre ou toute autre cause ou fait entravant l'activité de la société ou de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs. Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de 2 mois, la société LA VIE DEHORS pourra résilier, sans préavis, le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Propriété intellectuelle et industrielle.

Paraphes et signature

LE BARBECUE COLLECTIF MULTIFOYERS Fusion-grill, de la société LA VIE DEHORS est une œuvre exclusive protégée par un brevet de modèle et dessin.

Toutes les photos, dessins, textes, images, illustrations, présents sur le catalogue et sur le site de la société LA VIE DEHORS sont protégés et interdits à la reproduction, notamment au titre des dispositions du code de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur en France et à l'étranger (EUIPO n° de dossier 005387503).

Toute reproduction illicite donnera lieu à des poursuites judiciaires.

Données personnelles

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », le traitement des informations nominatives relatives aux clients fera l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La société LA VIE DEHORS se réserve le droit de collecter des informations sur ses clients, mais s'engage à ne pas transmettre à des partenaires commerciaux les informations ainsi collectées.

Le Client dispose (article 34 de la loi du 6 janvier 1978) d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la société LA VIE DEHORS.

Archivage et Preuve.

La société LA VIE DEHORS archivera les bons de commandes et les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle conformément aux dispositions de l'article 1379 du Code civil.

Les registres informatisés seront considérés par les parties comme preuve des communications, commandes, paiements et transactions intervenus entre les parties.

Loi applicable

Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française.

Médiation.

La société LA VIE DEHORS donnera la priorité au règlement amiable du litige. Une médiation pourra ainsi être organisée à la demande de la partie la plus diligente.

En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation « *Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.* »

Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L. 611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. Le texte couvre les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers.

Litige

En cas de contestation entre professionnels, tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux du lieu du siège social de la société LA VIE DEHORS, y compris en réfère, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.